

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

La SCA DURANSIA exerce plusieurs activités de ventes via différents canaux :

- La consultation sur le site <https://www.duransia.coop/>
- La vente au comptoir
- Vente via les technico-commerciaux sur les exploitations
- La vente en ligne par son site marchand <https://www.fermiersdeprovence.fr/>

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits proposés par le Vendeur sur l'ensemble des activités :

SCA DURANSIA

ZA la Cassine – 71, rue des Pénitents – Lotissement la Sève – Bât D – 04310 PEYRUIS

Tél. 04 92 31 10 10 – contact@duransia.coop

SIRET 894 194 695 00025 – APE 0161Z – N° Agrément HCCA 20436 – Agrément phyto : 0400009

N° TVA FR15894194695 – RCS Manosque D 894 194 695

Toutes les ventes de nos produits et ou services (ci-après « les Produits ») que vous (ci-après « l'Acheteur ») réalisez auprès de notre société (ci-après « le Vendeur ») sont soumises aux présentes CGV ainsi qu'aux dispositions contractuelles prévues par les formules types applicables aux Produits formellement acceptées par le Vendeur.

Article 2 : Prix

Les prix des produits et services sont indiqués net et HT en euros et hors frais de livraison. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Un tarif spécifique est dédié aux associés coopérateurs, qui bénéficie de conditions préférentielles accessible que par ces derniers.

Clients céréales : le prix est établi en connaissance des indicateurs ayant servi à l'acquisition de ces mêmes marchandises, à savoir l'indicateur de prix marché et de son évolution suivant le marché à terme Euronext Paris le relevé de cotation des courtiers assermentés ou de FranceAgriMer et le cas échéant, l'indicateur de l'indice IPAMPA.

Article 3 : Devis

Nos offres ne sont valables que pendant un délai de 10 jours calendaires sauf pour l'engrais ils sont valables 1 jour à compter de leur envoi.

Article 4 : Commandes

En passant une commande auprès du Vendeur, l'Acheteur adhère pleinement et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV). Ces CGV prévalent sur toutes les dispositions et conditions contraires de l'Acheteur, même si celles-ci sont mentionnées ultérieurement dans un document ou visent expressément à exclure ou à primer sur les présentes CGV incompatible.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette disposition ou de toute autre disposition des CGV. Le Vendeur se réserve le droit d'adapter et de modifier à tout moment les présentes CGV, sans préavis. Dans ce cas, les adaptations ou modifications seront applicables à toutes commandes intervenant à compter de la communication des CGV modifiées.

La prise d'une commande par le Vendeur n'est contraignante qu'après confirmation écrite après vérification, notamment, de la disponibilité des produits commandés. Une fois enregistrée, toute commande est considérée comme ferme et irrévocable à partir de sa confirmation par le Vendeur. Toute commande doit préciser de manière ferme, le produit selon les références de l'offre, les quantités, les délais, le lieu ainsi que les modalités souhaitées de livraison par l'Acheteur. En cas de refus de livraison ou de non-enlèvement dans un délai normal de mise à disposition, le client pourra être débité de la valeur de la commande.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser ou annuler toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un différend au titre d'une précédente commande. De même, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée par l'Acheteur s'il refuse une commande en raison de l'indisponibilité même temporaire d'un Produit. En cas de pénurie des produits demandés, et en cas de problème d'approvisionnement par la coopérative auprès de ses fournisseurs, la coopérative se trouvera dans l'impossibilité de répondre aux éventuelles commandes en cours et se réserve le droit de servir en priorité les associés coopérateurs respectant leurs engagements avec la coopérative.

Toute personne effectuant une commande au nom de l'Acheteur doit être titulaire des autorisations en cours de validité des autorisations nécessaires à cet effet. En particulier, lorsqu'il s'agit de commander un Produit de protection des plantes et avant de signer tout bon de commande, bon de livraison ou autre document similaire, l'Acheteur doit fournir une preuve de sa qualité d'utilisateur professionnel ainsi

qu'un certificat individuel valide. L'Acheteur s'engage à informer immédiatement la coopérative de tout changement de sa situation, tel que la cessation de son activité professionnelle et/ou la non-renouvellement/la suspension de son certificat individuel.

L'acheteur est le seul responsable de ses prévisions et des quantités commandées, et le Vendeur n'assumera aucune conséquence notamment financière des commandes passées par l'acheteur qui se révéleraient supérieures à ses prévisions.

Clients céréales : Les commandes doivent être passées par écrit et seront considérées comme acceptées à réception d'une confirmation du Vendeur.

Article 5 : Bon de livraison - Facturation

Toutes commandes donnent lieu à un enlèvement du produit directement en magasin ou à une livraison.

Dès leur réception en magasin, ou à une date fixée d'un commun accord, les marchandises sont tenues à la disposition des clients ou livrées à sa demande expresse. Elles seront remises après l'établissement d'un bon de livraison signé par le client et le magasinier ou livreur en cas de livraison. Un exemplaire de ce bon est remis au client. Dès signature, il ne sera plus contestable.

Dans le cas d'un enlèvement en magasin, une facture pourra être immédiatement émise sur la base du bon de livraison établi, ou donner lieu à une facturation en fin de mois.

Dans le cas d'une livraison, une facture sera émise en fin de mois, reprenant l'ensemble des bons de livraison effectués dans le courant de ce même mois.

Les réclamations concernant les factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission.

Le règlement intégral de toutes les factures émises est exigible dans le délai de 30 jours fin de mois. Les factures comportent toutes les mentions obligatoires liées aux règles de facturation notamment la date à laquelle le règlement doit intervenir, le taux des pénalités de retard applicables, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et les conditions d'escompte.

Clients céréales : Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation. En cas de retard, des pénalités pourront être appliquées ou en fonction des conditions spécifiques signées dans le contrat de vente.

Article 6 : Livraison

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par l'acheteur lors de la commande. Les délais de livraison sont indicatifs et peuvent varier en fonction de la disponibilité des produits.

Par la simple conclusion de la vente, l'acheteur s'engage à ce que toutes les opérations de transport soient conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire : Fiche de données de sécurité conforme à l'arrêté du 15.09.92 et déclaration de transport de matières dangereuses accompagnant chaque transport de produits de la gamme.

Transport assuré par des chauffeurs formés et informés des précautions à prendre en cas d'incident, même mineur.

La livraison des produits par le Vendeur est effectuée progressivement, selon ses possibilités. Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards ou de l'inexécution des commandes résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, ainsi que de tout événement échappant au contrôle du Vendeur, y compris les conditions météorologiques, les incendies, les grèves ou autres conflits du travail, les arrêts de transport, les pannes mécaniques, le manque de force motrice, les mesures législatives ou les actions gouvernementales.

Lors de la vente des Produits de protection des plantes, le Vendeur (technico-commercial et/ou magasinier) informe l'Acheteur de la mise à disposition sur le site internet <https://ephy.anses.fr/> des informations relatives à l'utilisation appropriée des Produits, aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des Produits achetés et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques, ainsi que les informations relatives au port des EPI (Equipements de protection), la gestion des « emballages vides » EVPP et produits non utilisés PPNU et les éventuels délais de grâce qui s'appliquent aux Produits. La coopérative ne peut être tenue responsable d'une évolution de la réglementation sur l'usage des produits de protection des plantes entre le moment où les informations sont délivrées et l'application par le client. Avant toute utilisation, le client devra s'assurer de l'autorisation du produit pour l'usage visé et ses conditions d'utilisation. La coopérative est déliée de toute obligation de mise à disposition du produit commandé en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant soit la fabrication, soit l'expédition ou l'introduction en France.

La livraison est effectuée soit par remise directe du produit à l'Acheteur, soit à l'endroit indiqué par l'Acheteur sur le bon de commande. Les frais de livraison sont calculés en fonction de la destination de livraison, du volume de la commande et de la société de transport choisie en accord avec l'Acheteur. En cas de dommages, de retards ou de manquants, l'Acheteur est tenu d'émettre des protestations et des réserves claires auprès du transporteur sur le document de réception, qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, dater et confirmer par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours, excluant les jours fériés. À défaut de respecter cette procédure, l'Acheteur sera seul responsable des éventuelles conséquences de cette non-conformité et indemniserà le Vendeur du préjudice subi par ce dernier.

Toute réclamation doit être adressée au Vendeur dans les formes légales, sous peine de forclusion, dans les délais suivants : (i) dans les quarante-huit heures suivant la réception des Produits pour les défauts apparents, les manquants ou les non-conformités des Produits livrés par rapport aux Produits commandés ou au bordereau d'expédition ou de livraison, (ii) dans un délai d'un mois après leur découverte pour les défauts non apparents. En l'absence de réclamation dans ces délais, l'Acheteur sera réputé avoir reçu des Produits conformes et exempts de tout vice.

Toute modification, transformation ou traitement des Produits livrés constitue une renonciation à tout recours contre le Vendeur, quel qu'en soit le motif. En cas de réclamation, il incombe à l'Acheteur de fournir, dans un délai de quinze (15) jours, toute justification de la réalité des défauts, manquants ou anomalies constatées, et de retourner les Produits à ses frais. Aucun retour ne sera accepté sans un accord préalable exprès émis par notre service des ventes, et il sera conditionné par l'arrivée des marchandises en bon état et accompagnées de leur étiquetage d'identification d'origine.

Clients céréales : La livraison des céréales sera effectuée à l'adresse indiquée par l'Acheteur. Les délais de livraison sont indicatifs et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur en cas de retard. Conditions particulières : Agréage qualité à l'arrivée.

Stockage : Le Vendeur veille au respect des conditions optimum d'entreposage et de conservation de ses produits. Sa responsabilité ne saurait être engagée après la livraison à l'Acheteur en cas de défauts constatés sur le produit imputables à de mauvaises conditions de stockage. L'Acheteur devra en assurer à ses frais, risques et périls, la garde et la conservation optimale, dans des conditions compatibles avec la nature périssable des produits vendus.

Article 7 : Paiement – Escompte – Pénalité

Nos factures sont payables au Vendeur, au comptant en magasin ; pour les associés coopérateurs en compte courant d'activité sauf dispositions particulières plus strictes, toutes nos marchandises sont payables dans le délai de 30 jours fin de mois.

Pour des actions ponctuelles ou spécifiques ou en cas de délai impératif de paiement des conditions de règlement différentes peuvent être appliquées et portées préalablement à la connaissance de l'ensemble des associés coopérateurs, à l'exception des Produits phytopharmaceutiques, hors biocontrôle, substances de base, produits à faible risque et certaines catégories de produits biocides.

Pour certaines opérations commerciales, nous nous réservons la possibilité de ne livrer que contre paiement avant expédition ou garantie satisfaisante.

Pour les associés coopérateurs et les tiers non associés le paiement comptant est recommandé, la mise en compte courant d'activité est acceptée.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Directement en magasin
 - o Numéraire
 - o Cartes bancaires
 - o Chèques
- Autres moyens de règlement :
 - o Virements bancaires (RIB du Vendeur présent sur les factures)
 - o Mandats de prélèvement (à signer)
 - o Remise de LCR (à signer)
 - o Mise en place de solution de paiement partiel auprès du siège social du Vendeur
 - Echancier de paiement / 1 an maximum (à signer)
 - Cession de créance (à signer)

Pour les clients sans comptes identifiés :

- Paiement comptant
 - o Numéraire
 - o Cartes bancaires

Clients céréales : paiement par LCR à 30 jours fin de mois sous réserve assurance-crédit GIPAC.

Conditions d'escompte ne sont accessibles par les associés coopérateurs et les tiers non associés ayant un compte identifié chez le Vendeur :

Les conditions d'escompte applicables en cas de paiement anticipé seront précisées sur la facture. En cas de contestation, les dates d'oblitération des courriers serviront de preuve.

Exemple au 1^{er} janvier 2024, si le paiement de la facture intervenait avant le 15 du mois en cours, 1% d'escompte pouvait être appliqué.

A noter, pour un mandat de prélèvement au 15 du mois, le vendeur se charge de déduire l'escompte du montant prélevé.

En cas de paiement différé ou à terme, le paiement au sens des présentes n'est pas constitué par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais par l'encaissement des sommes dues par le vendeur à l'échéance convenue.

A défaut de paiement d'une facture à échéance, les autres factures deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, en cas de règlement effectué après la date d'échéance, l'Acheteur sera de plein droit redevable d'un intérêt de retard de

paiement. Cet intérêt de retard est calculé par application à l'intégralité des sommes dues ou restant dues d'un taux qui figure dans nos conditions de campagne ou dans les contrats types au jour de la facturation et qui sera indexé sur le Taux Euribor 3 mois selon la formule [(Euribor 3 mois +1.8%)] par mois de retard. Est due également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce. L'intérêt de retard et l'indemnité forfaitaire sont exigibles le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces intérêts feront l'objet d'une facturation complémentaire. Dans les cas particuliers où l'Acheteur a mis en place soit un contrat d'engagement récolte, soit un échéancier de paiement, ou soit une cession de créance, l'intérêt de retard sera calculé selon le taux préférentiel [(Euribor 3 mois +1.8%) /2] par mois de retard.

A défaut de complet paiement trente (30) jours après mise en demeure de l'Acheteur, par lettre recommandée, la vente sera résolue de plein droit à la seule initiative du Vendeur. Le Vendeur sera libéré de tout engagement à l'égard de l'Acheteur et autorisé à tout moment à reprendre possession des Produits non payés. L'Acheteur sera tenu d'indemniser le Vendeur intégralement de tous les frais et dépenses supportés en lien avec la résolution de la vente et la restitution des Produits. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

Article 8 : Condition de retour

Une marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord du Vendeur et selon ses conditions. Elle pourra faire l'objet d'une décote. En cas d'accord, un avoir marchandise sera alors émis, et il viendra en déduction des factures à venir. Aucun avoir ne donnera lieu à un remboursement.

Reprise des sacs non-perçés et propres de l'année. Un produit dont la date de péremption est inférieure à deux mois ne sera pas repris.

Les dates de retour dépendent des types de produits :

- Semences : Maïs, Soja, Tournesol, Sorgho = 31 mai
- Colza = 30 sept.
- Semences céréales à paille :
 - o Semences d'automne = 31 janvier
 - o Semences de printemps = 30 avril

Le délai pour le retour des autres produits non spécifiés ci-dessus est de 1 mois.

Ne seront pas repris au-delà du délai de rétractation les semences maraichères.

Article 9 : Réserve de propriété

Les Produits livrés demeurent la propriété du Vendeur conformément aux dispositions des articles L.2367 et suivants du code civil et jusqu'au complet règlement du prix auquel n'est pas assimilée, au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. Les Produits livrés pourront être revendiqués, tant dans le cadre des articles L.624-16 et suivants du code de commerce, qu'indépendamment de tout redressement ou liquidation judiciaire. Dans tous les cas, le marché inclut une convention de dépôt jusqu'à complet paiement du prix. La revente ou la transformation est cependant autorisée. Dans ce cas, l'Acheteur devra céder au Vendeur les créances nées de cette revente ou la propriété de l'objet résultant de la transformation des Produits livrés.

Le transfert des risques demeure, quant à lui, lié à la livraison des biens. Les risques de perte, vol, destruction ou de détérioration des Produits, même en cas de force majeure, et tous les risques de responsabilité liés à l'existence ou l'utilisation des Produits, sont ainsi transférés à l'Acheteur à leur date de livraison, et ce malgré la réserve de propriété prévue ci-dessus. L'Acheteur souscrita pour garantir ces risques toute police d'assurance adéquate auprès d'une compagnie notoirement solvable et justifiera de cette souscription sur simple demande du Vendeur.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

Le Vendeur a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de GENERALI ASSURANCE. Cette police d'assurance couvre sa responsabilité civile pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, dans le cadre de son agrément.

Le Vendeur garantit la conformité des Produits aux données de la fiche produit correspondante, ainsi qu'à la réglementation applicable. Les défauts ou détérioration provoqués par un accident extérieur, la négligence ou mauvaise utilisation sont exclus de la garantie. Le Vendeur dégage toute responsabilité pour tous dommages directs ou indirects résultant du non-respect par l'Acheteur des informations fournies lors de la vente concernant l'utilisation appropriée des Produits (notamment la cible, la dose recommandée et les conditions de mise en œuvre), les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques. La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas où le Produit livré ne serait pas approprié au but recherché par l'Acheteur.

Enfin et en tout état de cause, dans la plus large mesure permise par la réglementation en vigueur, le Vendeur ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'Acheteur de tout préjudice subi par l'Acheteur qui serait qualifié de dommage indirect ou de perte d'une chance.

Article 11 : Données Personnelles

Le Vendeur est le responsable du traitement des données recueillies. Ces données personnelles sont utilisées dans le cadre des échanges commerciaux entre le Vendeur et l'Acheteur liés par une commande ou un contrat de vente. Les données sont enregistrées dans le fichier adhérent, indispensable au traitement commercial et autres échanges entre les parties.

Elles sont conservées autant que nécessaires pour l'exécution des contrats, des garanties applicables entre les parties, et des obligations légales et réglementaires.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Pour tout autre traitement qui serait fait de ces données, le consentement préalable de l'Acheteur serait nécessaire.

Les tiers n'auront accès aux données personnelles que pour exécuter les finalités poursuivies au moment de la collecte desdites données et seront tenues aux mêmes obligations que le Vendeur.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : relation@duransia.coop

Il peut être adressé une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Vendeur, et en dernier recours à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 12 : Confidentialité

L'Acheteur devra garder strictement confidentielles les informations et ne devra pas divulguer en tout ou partie à toute personne autre que ceux de ses employés qui auront besoin d'en connaître et pour lesquels il se porte fort. Toute autre divulgation devra être soumise à l'accord préalable écrit du Vendeur.

L'Acheteur s'engage à conserver et utiliser les informations conformément au point ci-dessus du présent article pour toute la durée de l'exécution du contrat et pendant une durée de deux ans suivant la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 13 : Attribution de Jurisdiction

Les litiges relatifs aux contrats de ventes des Produits seront soumis aux modalités contractuelles prévues dans le cadre des formules types lorsqu'elles ont été convenues. Dans tous les autres cas, les litiges seront portés devant le tribunal compétent, auquel il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, y compris pour les procédures conservatoires et en cas de référé, de requête, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.